



Une jurisprudence de la Cour de cassation ou CDC, sur la traite des êtres humains

Actualité législative publié le 20/05/2023, vu 858 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Une jurisprudence de la Cour de cassation ou CDC, sur la traite des êtres humains : un exemple de relaxe en la matière

Code pénal, dila, légifrance :

Article 225-4-1

Modifié par LOI n°2013-711 du 5 août 2013 - art. 1

I. - **La traite des êtres humains** est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

[...]

La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

[...]

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165299/#LEO

RÉSUMÉ :

<https://www.actu-juridique.fr/breves/droit-penal/traite-detres-humains-ou-livraison-pour-mariage-arrange/>

Arrêt de la Cour de cassation ou CDC :

<https://www.courdecassation.fr/decision/645c9c0de48085d0f84a37ed>

DE PLUS :

<https://www.cabinetaci.com/la-traite-des-etres-humains/>